

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2021

ELECTION PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3713)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 2

I. – Substituer à l’alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Le premier alinéa du V est supprimé ;

« 5° Sont ajoutés des VI et VII ainsi rédigés : ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 13 :

« VII. – Un décret en Conseil d’État fixe les modalités d’application du présent article. Il détermine notamment les conditions de la participation de l’État aux dépenses de propagande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.